

RCS : BOBIGNY
Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 07932
Numéro SIREN : 509 600 193
Nom ou dénomination : ASSU 2000 PARTICIPATIONS

Ce dépôt a été enregistré le 30/11/2021 sous le numéro de dépôt 34481

ASSU 2000 PARTICIPATIONS

Société par Actions Simplifiée
au capital de 130.113.273 Euros
Siège social : 42, Avenue de Bobigny
93130 NOISY LE SEC

RCS BOBIGNY 509 600 193

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE – ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 18 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un,
et dix-huit novembre à onze heures,

Les Associés de la Société se sont réunis en Assemblée Générale mixte – à la fois ordinaire et extraordinaire – au siège social de la Société, sur convocation faite par le Président suivant lettres recommandées et emails en date du 2 novembre 2021.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel, que comme mandataire.

[...]

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les Associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 130.113.273 actions sur les 130.113.273 composant le capital social de la Société, soit plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des Associés :

- les statuts de la Société,
- la feuille de présence à l'Assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- le rapport du Président sur les résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée,
- le Contrat de Direction Générale arrêtant les modalités d'exercice, par Monsieur MESSADI, du mandat de Directeur Général pour lequel le Président de la Société le pressent,
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que l'ensemble des documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des Associés, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

[...]

Résolutions relevant de l'ordre du jour ordinaire

- *Nomination d'un Directeur Général ; Conditions d'exercice de son mandat ;*
- *Questions diverses ;*
- *Pouvoirs pour formalités.*

Le Président donne lecture de son rapport puis ouvre la discussion.

Plus personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

[...]

NEUVIEME RESOLUTION

Nomination de Monsieur Amir MESSADI en qualité de Directeur Général de la Société

La Collectivité des Associés,

Connaissance prise du rapport du Président à la présente Assemblée,

Décide de nommer en qualité de Directeur Général et pour une durée indéterminée :

Monsieur Amir MESSADI, né le 31 octobre 1979 à PARIS (75019), de nationalité française, demeurant 18 rue Boucry - 75018 PARIS,

Prend acte de ce que Monsieur MESSADI est par ailleurs associé de la Société pour détenir actuellement 91.079 actions sur les 130.113.273 composant le capital social de la Société et dispose d'un contrat de travail en cours au sein de notre Société, lequel est maintenu en ce qu'il correspond à des tâches techniques identifiables parfaitement distinctes des fonctions lui étant confiées en qualité de Directeur Général de la Société,

Décide que ce mandat ne sera pas rémunéré.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES ASSOCIES, LESQUELS SONT TOUS PRESENTS OU REPRESENTES

DIXIEME RESOLUTION

Conditions d'exercice du mandat de Monsieur Amir MESSADI

La Collectivité des Associés,

Connaissance prise du rapport du Président à la présente Assemblée et des Statuts de la Société,

Décide que le Directeur Général ainsi nommé exercera son mandat dans les termes de l'article 12.2.1 des Statuts et dans le respect des règles de gouvernance arrêtées entre Monsieur MESSADI et notre Société dans le cadre du Contrat de Direction Générale souscrit entre eux qu'elle entérine.

Monsieur Amir MESSADI, ainsi nommé et présent à l'Assemblée pour les besoins de l'acceptation de son mandat, déclare :

- accepter le mandat lui étant ainsi confié et n'être frappé d'aucune interdiction ou incompatibilité de nature à l'empêcher de les exercer ;

- accepter les conditions d'exercice de son mandat telles que résultant des Statuts de la Société et des règles de gouvernance figurant dans le Contrat de Direction Générale auquel il a souscrit en sa qualité de mandataire social de la Société ;
- être titulaire d'un contrat de travail au sein de notre Société, lequel est maintenu et correspond à des tâches techniques identifiables parfaitement distinctes des fonctions lui étant ce jour confiées par la Collectivité des Associés de la Société.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES ASSOCIÉS, LESQUELS SONT TOUS PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

ONZIÈME RESOLUTION

Pouvoirs à donner

La Collectivité des Associés,

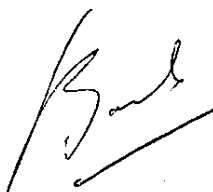
Connaissance prise du rapport du Président à la présente Assemblée et en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent,

Donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités de publicité nécessaires, notamment, le cas échéant, auprès du Greffe du Tribunal de Commerce.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES ASSOCIÉS, LESQUELS SONT TOUS PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

[...]

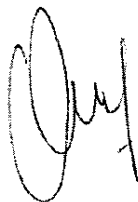
Extrait certifié conforme par le Président



Le Président

Monsieur Jacques BOUTHIER

Bon pour acceptation du mandat de Directeur Général de la Société ASSU 2000 PARTICIPATIONS



Monsieur Amir MESSADI¹

Associé et Directeur Général de la Société

¹ Signature précédée de la mention manuscrite « Bon pour acceptation du mandat de Directeur Général de la Société ASSU 2000 PARTICIPATIONS »